

Grandvilliers

Infos

Magazine Municipal



Sommaire

- cette page
 - Programmation culturelle
- page 1
 - Édito
 - Communiquer
 - Poème
- pages 2 à 4
 - Infos pratiques
- page 5
 - Grandvilliers et son environnement
- page 6
 - Travaux dans la commune
- pages 6 à 10
 - Rétrospective de la ville
 - État civil
- pages 11 à 23
 - Conseils municipaux

La vie des associations

- pages 24 et 25
 - Centre Social Rural
- pages 25 à 28
 - Comité des Fêtes
- pages 28 à 32
 - Association des Commerçants
 - Arthur's Day Festival
 - Association ARC
 - Club de Judo
 - GAC Tennis
 - Grandvilliers Pêche et Nature
 - Musique de Grandvilliers
 - Club Objectif Photo Grandvilliers
- page 33
 - L'Outil en Main
- page 34
 - Société Historique
- pages 35 à 37
 - Origine de l'hôpital-hospice de Grandvilliers

Mentions Légales

Grandvilliers Magazine Municipal d'informations
(édition trimestrielle),
Hôtel de Ville - Place Barbier - 60210 GRANDVILLIERS
Tél : 03 44 46 76 48
Mail : communication@grandvilliers.fr
Site Web : www.grandvilliers.fr

Responsable de la Publication : Frédéric DOUCHET, Maire de Grandvilliers
Rédaction et maquette : Les associations de Grandvilliers, le Service Communication :
Virginie Lesage Leger.
Photos : Le Service Communication, Gilbert Gamain, Bruno Sinet.
Pages histoire : Daniel Delattre.

Programmation Culturelle

THÉÂTRE DE L'ORAGE

Jeudi 9 octobre 2025 à 18h30 à La Salle des fêtes de Grandvilliers

Invitation à jouer ensemble

« La délaissée » de Max Maurey

Avec Angéline Mairesse, Patrice Bousquet et la participation des habitants de Grandvilliers

Entrée gratuite - Réservations et renseignements : 03 44 46 98 59 ou
bibliotheque@grandvilliers.fr

Jeudi 27 novembre

14h et 19h00 à La Salle des fêtes de Grandvilliers

« Palinodie » de Giacomo Leopardi

Avec Angéline Mairesse, Patrice Bousquet, Emilien Rousuoal

Entrée gratuite - Réservations et renseignements : 03 44 46 98 59 ou
bibliotheque@grandvilliers.fr

MÉDIATHÈQUE DE GRANDVILLIERS

Nouveaux horaires : **mardi de 15h à 19h, mercredi de 9h30 à 18h, jeudi et vendredi de 15h à 18h et samedi de 9h30 à 13h.** Inscription et prêt de livres gratuits. Ouvert à tous.

(contact : bibliotheque@grandvilliers.fr ou 03 44 46 98 59).

REPRISE DES SÉANCES BÉBÉS LECTEURS

1^{er} vendredi de chaque mois

Vendredi 03 octobre : Lecture d'albums, kamishibais, tapis narratif, comptines... à 10h00 / 11h00

Renseignements : bibliotheque@grandvilliers.fr ou à la médiathèque directement.



NOUVEAU À LA MÉDIATHÈQUE

Marie, de l'association Lire et Faire lire, viendra raconter des histoires aux **enfants de 3 à 6 ans le 1^{er} mercredi de chaque mois de 10h à 11h.**

Places limitées à 10 enfants.

Inscriptions obligatoires (bibliotheque@grandvilliers.fr)

La première séance aura lieu le **mercredi 1^{er} octobre à 10h00**

FESTIVAL DES CONTES D'AUTOMNE

En partenariat avec la CCPV, la médiathèque George Sand accueillera Colette Migné avec le conte « 7,1,9 » le **samedi 15 novembre à 15h30.**

Durée approximative : 45min

A partir de 3 ans

Ah qu'il est bon d'être poussin sous le ventre chaud du de la poule !!

On jubile, on nage dans les plumes de mère. On glissouille sur toboggan pentu de la tête au croupion. On tombe de fatigue dans le duvet et on s'estionne comme des feignassons.

Quand la nuit tombe, les poussins mimosas demandent une histoire. Ça tombe bien, la petite poule en soie en connaît trois.

Inscriptions recommandées :

bibliotheque@grandvilliers.fr ou à la médiathèque directement.



Mise en page et impression :

ICM Medias - 1 allée de la Pépinière - Centre Oasis, Dury
80000 AMIENS

Dépôt légal : Juillet 2013

Distribution :

Distribué gratuitement chaque fin de trimestre dans toutes les boîtes aux lettres. Si vous ne le recevez pas régulièrement, signalez-le sans attendre à la Mairie.



Edito

Chères Grandvilloises,
chers Grandvillois,

Les arbres commencent à se dévêtir de leur manteau de feuilles et les brumes matinales ont fait leur apparition sur notre belle campagne picarde. L'automne commence ainsi à pointer le bout de son nez et va comme chaque année transformer la couleur de nos paysages en dominantes ocres et brunes.

L'été 2025 aura été une véritable ode à la convivialité et à la créativité dans notre chère commune de Grandvilliers. De juillet à septembre, les rues, les places et les cœurs se sont animés au rythme des événements qui ont su rassembler petits et grands, curieux et passionnés.

Juillet : brocante et rencontres

Juillet a vu se dérouler sa traditionnelle brocante sous une triste météo qui n'a pas arrêté chineurs et badauds qui se sont retrouvés pour partager anecdotes et trouvailles. Ces marchés populaires ont rappelé combien le lien social est précieux, surtout en période estivale. La semaine suivante, le comité des fêtes enchaînait avec l'organisation des réjouissances du 14 juillet, son après-midi guinguette le 13 juillet sur la place Barbier suivie de notre traditionnel feu d'artifice sur les plans d'eau de l'aire de loisirs. La journée s'est terminée avec une soirée tout en musique où les danseurs ont pu se défouler en plein air malgré une météo orageuse. Le lendemain, le traditionnel défilé du 14 juillet a vu nombre d'habitants grossir le cortège au départ de la Mairie vers le cimetière, puis un retour pour un vin d'honneur offert par la Mairie à la salle du dojo.



Août : Grandvilliers en vacances

L'équipe municipale s'est relayée durant tout ce mois d'août pour traiter les affaires courantes et un peu de repos fut le bienvenu pour tous.

Septembre : le bouquet final

Mais c'est en septembre que Grandvilliers a véritablement vibré. La fête patronale s'est étalée du 5 au 8 septembre, moment de rassemblement traditionnel où les habitants ont célébré leur identité locale dans une ambiance festive et chaleureuse. Ce weekend de festivités a débuté le vendredi soir avec la traditionnelle course cycliste de l'Association Grandvilliers Team Cycliste au centre de notre ville. Le samedi, la fête foraine animait toute la Place Barbier jusque tard dans la nuit. Le dimanche fut une journée haute en couleurs avec le corso fleuri où pas moins de 17 chars encadrés par de nombreuses fanfares et des vélos fleuris ont sillonné les rues de Grandvilliers. Le Arthur's Day Festival est venu terminer ce mois de festivités, organisé sur plusieurs jours, et a transformé la Salle des Fêtes en véritable scène musicale. De nombreux groupes de rock ont enflammé les soirées du 19 et 20 septembre. Ce festival, devenu un incontournable, a prouvé une fois de plus que la culture a toute sa place dans notre territoire.

À cela s'ajoute la participation de notre Miss Grandvilliers, Cloé Janak-Doulary, à l'élection de Miss Picardie le dimanche 28 septembre à l'Elispace de Beauvais.

Conclusion L'été 2025 à Grandvilliers aura été un véritable kaléidoscope d'émotions, de rencontres et de découvertes. Ces événements, portés par des bénévoles, des associations et des passionnés, témoignent de la vitalité de notre commune. Que cet élan perdure, et que chaque saison soit l'occasion de tisser encore plus de liens entre nous.

**Votre Maire,
Frédéric DOUCHET.**

Communiquer

Vous pouvez communiquer avec la Mairie de Grandvilliers :

Par téléphone au **03 44 46 76 48**

ou par courrier postal : Place Barbier – 60210 Grandvilliers

Par voie électronique : **communication@grandvilliers.fr**

Sur le Web : **http://www.grandvilliers.fr**

La Mairie de Grandvilliers est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 10h à 12h. Permanence du Maire et/ou de ses Adjoints ces mêmes jours.

La Médiathèque de Grandvilliers

Téléphone : 03 44 46 98 59 - bibliotheque@grandvilliers.fr

Elle est située dans le square Fernand Lemaire.

Ouverte au public

le mardi **de 15h à 19h,**

le mercredi **de 9h30 à 18h,**

les jeudi et vendredi **de 15h à 18h et**

le samedi **de 9h30 à 13h.**

Poème

George Sand, «À Aurore»

*La nature est tout ce qu'on voit,
Tout ce qu'on veut, tout ce qu'on aime,
Tout ce qu'on sait, tout ce qu'on croit,
Tout ce que l'on sent en soi-même.*

*Elle est belle pour qui la voit,
Elle est bonne à celui qui l'aime,
Elle est juste quand on y croit
Et qu'on la respecte en soi-même.*

*Regarde le ciel, il te voit,
Embrasse la terre, elle t'aime.
La vérité c'est ce qu'on croit
En la nature c'est toi-même.*

extrait des Contes d'une grand-mère (1873)



Infos pratiques

LA SEMAINE BLEUE 2025

Depuis 1977, le slogan « 365 jours pour agir, 7 jours pour le dire » annonce la couleur de cette semaine particulière qui met en lumière les contributions des personnes âgées et qui valorise la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société, que soient leur âge, leur niveau d'autonomie à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays.

Elle insufflé un nouveau regard sur le vieillissement et renforce les liens entre les générations.

Cette année, la Semaine Bleue se déroulera **du 4 au 10 octobre** sur le thème « **Vieillir : une force à partager !** ».

BUS DÉPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI

Porté par le Conseil départemental de l'Oise, le bus départemental pour l'emploi est un dispositif de proximité dont l'objectif est de compléter l'offre de service d'accès à l'emploi.

Il sera présent le **mardi 7 octobre 2025 de 14h à 16h45** sur la place Barbier.

Bus pour l'emploi : bus-emploi@oise.fr

Tel : 06 71 92 27 46



LA COMMUNE RENOUVELLE L'ACTION OCTOBRE ROSE

Samedi 10 octobre : Marche avec l'association Balade Nature Découverte. Deux parcours vous seront proposés.



La Mairie soutient le mois de novembre qui est le mois de la lutte contre les cancers masculins, notamment ceux de la prostate. La campagne de prévention « **Novembre Bleu** » rencontre un succès grandissant dans le monde. « En novembre, se laisser pousser la moustache peut aider à lutter contre le cancer de la prostate ainsi que d'autres maladies masculines.

À NOTER : LA FOIRE SAINTE CÉCILE 2025 SE TIENDRA UN DIMANCHE

CHANGEMENT

LA FOIRE DE LA SAINTE-CÉCILE

aura lieu cette année

le **DIMANCHE** 16 novembre

avec son concours de chevaux et ses nombreux camelots

Le Salon du Savoir-Faire et des Traditions se tiendra les samedi 15 et dimanche 16



NOUVEAU À LA MAIRIE / PERMANENCE D'UN CONCILATEUR DE JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.*

* La conciliation est un acte volontaire, public et gratuit. Elle est organisée par le procureur de la République, le conciliateur de justice ou les conciliateurs agréés. Elle est gratuite pour les parties.

**Litiges concernés :**
Consommation, Relations de voisinage (nuisances, immobilier) - Relations locataire/bailleur - Copropriété - Litiges entre personnes - Litiges commerciaux - Droit rural (baux) - Litiges prud'homaux.

**bonnes raisons de tenter la conciliation**
1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



Trouver un lieu de permanence sur : justice.fr et/ou conciliateurs.fr

Contacts :

Mairie de GRANDVILLIERS
Place Barbier
60212 GRANDVILLIERS
Permanences tous les mercredis de 13h30 à 17h00 ou sur RV

Patrick CONTANT
Conciliateur de Justice
patrick.contant@conciliateurdejustice.fr
07 68 63 39 24

PETITES VILLES DE DEMAIN : OÙ EN EST NOTRE COMMUNE ?

Pour rappel, le programme "Petites Villes de Demain" (PVD) est un dispositif national lancé en 2020 (jusqu'en mars 2026) pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants dans leurs projets de revitalisation, d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. La commune de Grandvilliers est devenue membre du programme en décembre 2021. Le recrutement d'un chef de projet en juin 2023 a permis d'étoffer le plan d'actions avec un peu plus de 15 projets inscrits dans la convention cadre PVD et à réaliser sur plusieurs années.

Certains projets ont d'ores et déjà vu le jour :

- La restructuration du centre de secours en Dojo et salles associatives, place de la Cense, a permis de doter la commune d'un nouvel équipement sportif et associatif, confortable et facile d'accès. Démarrés en janvier 2022, les travaux se sont achevés en février 2023, pour un coût total d'un peu plus d'1 million d'euros hors taxes.

- Le béguinage solidaire, une opération d'habitation à destination des seniors et menée notamment par la Foncière Chênelet, sort progressivement de terre. Situés entre la rue d'Amiens et la rue Marcel Dassault, 12 logements seront livrés le 20 octobre 2025. La totalité des logements devrait être accessible en 2026.

- L'ancien cinéma du centre-ville est devenu une médiathèque qui accueille petits et grands dans une atmosphère agréable et propice à la découverte de nouvelles lectures, films ou jeux. Pour un budget de presque 1,5 million d'euros hors taxes et d'une surface de 410 m², ce nouvel équipement a ouvert ses portes le mardi 9 septembre 2025.

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain", d'autres projets sont amenés à être réalisés dans les mois et années à venir, concernant des thématiques comme le développement économique, l'environnement ou encore la mobilité.

Et au niveau national ?

Le programme a été reconduit officiellement par le gouvernement. Lors des assises de l'Association des Petites Villes de France, le 13 juin 2025, le Premier ministre démissionnaire, François Bayrou a déclaré :

« Je veux vous assurer que nous allons poursuivre le programme Petites Villes de demain. »

Cette annonce a été saluée par les élus locaux, qui soulignent que *« la revitalisation des territoires ne se décrète pas, mais doit s'inscrire dans le temps long »*.¹

Une bonne nouvelle pour Grandvilliers qui pourra voir son adhésion au programme prolongée au-delà de 2026. Davantage de précisions seront apportées aux communes dans les mois à venir.

¹ <https://www.banquedesterritoires.fr/les-maires-saluent-la-reconduction-du-programme-petites-villes-de-demain>



Grandvilliers et son environnement

DATES DES DERNIÈRES COLLECTES DES DÉCHETS VERTS

Lundis 6 et 20 octobre

RAPPEL

Les déchets verts qui sont acceptés

- Les tontes de gazon,
- Les feuilles mortes et feuillages,
- Les tailles de haies (< à 3cm).

Le contenant à utiliser

- Les tontes, feuilles mortes et feuillages doivent être présentés dans des poubelles en plastique simples sans couvercle
- Les branchages doivent être présentés en fagots de 1.20 mètre maximum, ficelés avec de la corde naturelle.

/// Les contenants de type « tonneau » sont interdits ///

Les déchets refusés

- Les souches d'arbres et grosses branches,
- Les déchets verts présentés dans des sacs en plastique,
- Les encombrants.

REPRISE DE LA COLLECTE DE BRANCHAGES PAR LES AGENTS DE LA VILLE

Les branchages et grosses tailles de haies seront ramassés le jeudi matin à partir du 6 novembre 2025 (sur rendez-vous pris à la Mairie avant le mardi 17 h) par les employés de la commune. Ils devront dorénavant être présentés en fagots liés d'une longueur d'environ 1.30 m et d'un poids ne dépassant pas 30 kg. L'ensemble devra être déposé devant la propriété et ne pas excéder une dizaine de fagots par foyer.





Travaux dans la commune

TRAVAUX DANS LA COMMUNE

- Quelques travaux d'amélioration et d'entretien ont été créés : rue Ferdinand Buisson :
- Trottoir sur le terre plein face au collège
- Création d'un passage piéton PMR
- Reprise d'avaloirs et de trous sur le trottoir du Lycée ainsi que des bordures sur l'îlot central
- Reprise d'avaloirs, rue des Pivoines et rue des Pensées
- Reprise des descentes d'eau pluviale, rue des Jacinthes
- Scellement des caniveaux CC2, rue Narcisse Dupuy et rue d'Amiens

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Les travaux concernant le remplacement des lanternes d'éclairage public sont en cours d'achèvement. Cela nous a permis, depuis le 18 août, de rallumer l'éclairage toute la nuit.
- Marquage au sol des emplacements de stationnement :
 - * Rue Eugène de Saint-Fuscien : le marquage au sol a été effectué excepté celui en zone bleue qui sera tracé prochainement.
 - * Rue d'Amiens : 2 emplacements ont été créés ainsi qu'un emplacement « mobilité réduite ».
 - * Rue des Coquelicots : la zone de stationnement a été matérialisée, tracée en quinconce, dans le but de réduire la vitesse.

CHANGEMENT DES ÉCLAIRAGES EN LEDS À LA CANTINE



INSTALLATION DES BANCs, PRÉAU GROUPE B



Rétrospective de la ville

Le vendredi 4 juillet, la Municipalité a offert des calculatrices aux 26 élèves de CM2 qui entraient en sixième en septembre.





INAUGURATION DE LA BROCANTE DU 6 JUILLET



COMMÉMORATION DU 14 JUILLET



VILLAGE ESTIVAL LE 16 JUILLET 2025

Le mercredi 16 juillet, le village estival du Conseil Départemental de l'Oise. Ce village ouvert aux petits et grands a permis à tous de passer de bons moments.

Merci à toutes les associations, bénévoles, élus, agents municipaux et agents du conseil départemental qui ont travaillé à la réussite de ce village même si le temps a été maussade.



LE 24 JUILLET, LA SA HLM DE L'OISE A FÊTÉ L'ÉTÉ SUR LA PLACE BARBIER



SAMEDI 6 SEPTEMBRE, LA MUNICIPALITÉ ORGANISAIT UN FORUM DES ASSOCIATIONS.

Une trentaine d'associations était présente



FÊTE PATRONALE

La fête de Grandvilliers s'est déroulée du 5 au 8 septembre. Quatre jours de festivités étaient au programme. Vendredi, course cycliste organisée par Grandvilliers Team Cycliste.





DIMANCHE, LE TRADITIONNEL DÉFILÉ A ANIMÉ LE CENTRE-VILLE.

Les attractions foraines étaient présentes sur la place Barbier durant ces 4 jours.



RENTRÉE SCOLAIRE 2025 : 281 ÉLÈVES SONT ACCUEILLIS À L'ÉCOLE



Au collège Ferdinand Buisson, ce sont 372 élèves et au Lycée Professionnel Jules Verne, 247 élèves qui sont accueillis.

Ville de GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude.

Absents ou excusés :

- Mme PLE Séverine,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- Mme FRANCISCO Siham

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Sandrine VERSCHUERE a donné pouvoir à Mme PICHARD Hélène,
- M. RAOU Philippe a donné pouvoir à Mme RETOURNE Laëtitia,
- Mme JOURDAIN-COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- M. MONCEAU Gérard a donné pouvoir à M. LARCHER Jacques.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 mai 2025	Nombre de conseillers : En exercice 22
Date de convocation : 15 mai 2025	Présents 13 Votants 17

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

2. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage).

Ce document d'urbanisme prévisionnel pragmatique a pour objectif de mettre en cohérence les grandes

politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif, notamment en assurant sa déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle.

LES OBJECTIFS DU PLUi

Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
- La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
- L'Équilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

L'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
- De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
- De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire, en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;

► Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;

► Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat...

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi ;
- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;
- Consultation de chaque document du PLUi à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Mise en place d'un site internet dédié et réalisation d'un logo PLUi.

Pour rappel, le PLUI est composé de 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte

Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti

Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire

Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs

Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le règlement modifié et l'étude environnementale mise à jour ont été adressés aux communes pour soumettre à

l'assemblée délibérante l'adoption de ces documents et l'arrêt du PLUI.

Considérant un premier arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2023, celui-ci ayant été approuvé ;

Considérant les réserves et avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le courant de l'année 2024 et confirmés lors de la réunion en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de l'arrêt du PLUI lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024, concernant la suspension de la délibération de la procédure d'arrêt du PLUI-H du 19 décembre 2023 et l'abandon du volet Habitat ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 mars 2025 ;

Vu la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) / associations en date du 15 avril 2025 ;

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues sur les 4 anciens cantons Formerie, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons les 15 et 16 avril 2025 ;

Vu la conférence des maires du 28 avril 2025 qui évoque l'arrêt du PLUi ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Emet un avis favorable avec réserves au projet du PLUi de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

► Les réserves concernent une mauvaise définition des zones 1AU dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles :

*OAP n° 3 : Impasse Eugène Blot, parcelle C n° 2019 de 490 m² (1AU) à placer en Ua car projet avant 2031.

*OAP n° 4 : Rue Gauthier Moissart, parcelles A n° 443- n°242 Lotissement «Les Hauts de Chantemerle» (1AU) à placer en Ua car extension prévue avant 2031.

*OAP n° 5 : Rue Caradame, parcelles B n° 1770-1771 de 8 653 m² (1 AUy) à placer en UY car compromis de vente signé, puis dépôt de PC par la SCI YTEMM IMMO.

*OAP n° 6 : Avenue Saget, parcelles C n° 578-580-581 de 31407m² (1 AUy) à placer en UY car PC Lin 2000 en instruction

Parcelles C n° 580 et C n° 581 (1 AUy) à placer en UC dans le prolongement du lotissement.

- Les réserves émises concernant la suppression des Emplacements Réservés :

Il convient de supprimer les Emplacements Réservés suivants :

*ER 5 : parcelle C n°1708 de 620 m² : Voirie déjà construite rue François Dorothée Tuillot (desservant les entreprises Ribouchon & Alexandre).

*ER 7 : parcelles C n°540-541-542 de 1582 m² : voirie déjà construite (continuité de la rue Philippe de Dreux)

*ER 9 : parcelles C n° 1046-1702-1703-1704 de 702 m² : voirie déjà construite rue Henri Sinet (desservant l'éco quartier)

- Les réserves émises concernant la non prise en compte d'une demande de zone Uy :

* Parcelle C n° 1464 de 26 088 m² notée en zone Agricole à passer en zone UY car confirmation de l'Entreprise Lin 2000 pour l'extension d'une usine de transformation de paille de lin courte et chanvre.

3. Répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes en 2026

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2026-2032. A défaut d'un tel accord local, une répartition de droit commun, s'appliquera de plein droit.

Principes généraux :

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les résultats du simulateur de l'AMF laissent apparaître un nombre de sièges maximal de 127, cependant le nombre de sièges selon le droit commun est de 112 (pour rappel le nombre de sièges en 2020 était de 113). Seulement 20 communes peuvent augmenter leur nombre de sièges tout en respectant les 15 sièges qui n'ont pas été distribués avec le simulateur, en ce qui concerne 68 communes restantes c'est le nombre de sièges de droit qui s'applique soit un siège par commune.

Toutefois, au regard du nombre de délégués actuels (113) et de la capacité d'échanges et de concertation sur les projets communautaires, la gouvernance propose de retenir le dispositif de droit commun portant le nombre de délégués à 112 pour la mandature de 2026.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2025. Si elles optent pour l'accord local, le processus de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire/métropolitain s'organise selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes-membres.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requise, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Vu l'avis du Conseil Communautaire favorable à la répartition dit de « droit commun » en date du 12 mai 2025.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes pour la prochaine mandature par application

des dispositions de droit commun conformément à la délibération votée le 12 mai 2025 par la CCPV.

4. Présentation du rapport annuel d'activités 2024 du service – déchets – de la CCPV

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités du service – déchets - de la CCPV 2024.

La parole est donnée à Monsieur WIART, adjoint au Maire, qui revient sur certains aspects essentiels de ce rapport.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport annuel d'activités 2024 du service déchets de la CCPV.

5. Garantie d'emprunt à la Foncière Chênelet – contrat de prêt

Monsieur le Maire informe les élu(e)s que lors du conseil municipal de mars dernier, il a été adopté à l'unanimité une garantie d'emprunt à la Foncière Chênelet

Pour rappel, la foncière Chênelet a fait des demandes de prêts conventionnés auprès de la Banque des Territoires pour financer cette opération, dont voici le détail :

- Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 520 000 € ;
- Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 470 000 € ;
- Prêt PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 235 000 € ;
- Prêt PHB (Prêt Haut de Bilan) 2.0 d'un montant de 320 000 € (16 000 €/logement).

Le montant de garantie demandé à la commune est de 267 000 € au total.

Toutefois, la délibération a été adoptée avant l'édition du contrat de prêt, or la Banque des Territoires demande que la délibération prise par la collectivité fasse référence au contrat de prêt.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération dans ce sens.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Accorde la garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 267 000,00 euros souscrit par l'emprunteur (Foncière Chênelet) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173224 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 267 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

► Acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts

et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► Engage la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

► Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt susmentionné et tout document relatif à ce dossier.

6. Attribution d'une subvention complémentaire à deux associations communales

Le conseil municipal a adopté lors du conseil municipal du 8 avril dernier la répartition des subventions aux associations locales. Ce vote s'est fondé sur les demandes formulées au moment de l'élaboration du budget, dans le respect des équilibres financiers de la commune.

Depuis cette date, de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance de la municipalité concernant deux associations locales. Ces éléments justifient une proposition de réévaluation à la hausse de leurs subventions respectives.

Il s'agit notamment :

– de nouvelles charges imprévues pour le bon déroulement de leurs activités,

– du développement d'actions supplémentaires au bénéfice des habitants.

Il s'agit tout d'abord du GAC football qui a été reçu par les élus et lors des échanges il a été acté qu'une somme de 2 500 € serait proposée pour la prise en charge de certaines dépenses comme le panneau repositionné au niveau des tribunes.

Ensuite, le Comité des fêtes a informé la municipalité de sa décision de reprendre, comme à sa création, l'organisation du Salon du Savoir-Faire, un évènement emblématique pour la commune et ses acteurs économiques locaux.

Ce salon risquait de ne pas avoir lieu cette année en raison de la dissolution de l'association des commerçants. La mobilisation du Comité des fêtes permettra donc de maintenir cette manifestation appréciée du public, contribuant à la valorisation des artisans, producteurs locaux et savoir-faire du territoire.

Il est donc proposé d'ajouter 2 500 € au budget déjà voté pour le Comité des fêtes. Cette somme avait déjà été fléchée sur le budget pour l'association des commerçants.

Ces ajustements, bien que ponctuels, permettront aux associations concernées de mener à bien leurs missions et de répondre efficacement aux besoins identifiés. Ils s'inscrivent pleinement dans les objectifs de soutien au tissu associatif local portés par la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Décide d'attribuer la somme de 2 500 € pour le GAC football en plus de la somme déjà versée ;

► Décide d'attribuer la somme de 2 500 € pour le Comité des fêtes en plus de la somme déjà votée précédemment ;

► Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits correspondants.

7. Cession de parcelles à la SCI YTEM IMMO

Par délibération en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente des parcelles cadastrées C1770 et C1771, représentant une superficie totale de 8 653 m², situées à proximité du Mont Louvet dans la zone économique définie par le PLU. Cette cession devait permettre à l'entreprise concernée d'établir ses nouveaux locaux dans le cadre de son développement. Le prix de vente avait alors été fixé à 20 €/m².

Le notaire en charge du dossier nous informe désormais qu'une nouvelle délibération est requise, l'acquéreur n'étant plus la société « Fenêtres de Picardie » mais la SCI YTEM IMMO.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Valide la cession des parcelles C1770 et C1771 à la SCI YTEM IMMO au prix de 20 €/m²

► Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

8. Transfert/rétrocession des voiries et de l'ensemble des réseaux du béguinage solidaire

Le projet de béguinage solidaire de Grandvilliers, situé rue d'Amiens, prévoit la création de 27 logements à vocation sociale et inclusive, portés par l'association Béguinage Solidaire et la Foncière Chênelet. Dans ce cadre, le transfert des voiries (une partie des espaces verts) et de l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public, etc.) à la commune présente plusieurs avantages majeurs :

- Pérennisation de l'entretien et de la gestion : Le transfert permet à la collectivité d'assurer la maintenance et la gestion des infrastructures dans la durée, garantissant ainsi un niveau de service homogène avec le reste du territoire communal.

- Sécurisation juridique et technique : En intégrant ces équipements dans le domaine public, la commune sécurise leur statut juridique et facilite les interventions techniques, notamment en cas de travaux ou de dysfonctionnements.

- Cohérence urbaine et intégration au tissu communal : Le béguinage s'inscrit dans une logique de mixité sociale et de proximité avec les services du centre-bourg. Le transfert des voiries et réseaux favorise son intégration pleine et entière dans le tissu urbain existant.

- Soutien à un projet à forte valeur sociale : Ce projet vise à offrir un habitat adapté, accessible et solidaire à des personnes vieillissantes ou en situation de fragilité. En prenant en charge les voiries et réseaux, la commune affirme son soutien à une initiative qui répond à des besoins sociaux croissants sur le territoire.

- Optimisation des coûts pour les usagers : En évitant une gestion privée ou associative des réseaux, le transfert permet de mutualiser les coûts d'entretien et d'éviter des charges supplémentaires pour les résidents, dont les ressources sont souvent modestes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Accepte le transfert/rétrocession amiable des voiries et réseaux du béguinage solidaire tel que défini dans le plan de situation annexé à la présente délibération.

► Décide de classer ces équipements dans le domaine public communal à compter de la signature de la convention et de l'acte notarié constatant le transfert de propriété.

► Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert, y compris la convention de transfert.

9. Reconsidération de l'achat de la parcelle – La Cense – C542 à la Fondation Halleur

La Fondation Halleur avait initialement exprimé son intention de céder une partie des terrains des jardins familiaux à la commune pour un montant symbolique d'un euro. Cette décision avait donné lieu à une délibération municipale actant l'acquisition desdits terrains à ces conditions avantageuses. (Cf. Délibération n°2024-07-61 – Achat d'une parcelle à l'euro symbolique : La Cense – section C542 à la Fondation Halleur).

Cependant, la directrice de la Fondation est récemment revenue sur cette position et a informé la municipalité de son souhait de procéder à la vente des terrains au prix de 23 000 euros pour environ 9 458 m² soit environ 2,5 €/m² (avis des domaines du 07 novembre 2024). Ce changement de décision oblige la commune à reconsidérer les modalités d'acquisition afin d'assurer la pérennité de cet espace dédié aux habitants et aux activités de jardinage collectif.

Les Domaines semblent ne pas avoir pris en compte le PLU dans leur décision, alors que celui-ci classe cette parcelle comme un bien agricole.

Une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des Domaines en juin dernier et ces derniers persistent sur le montant au m².

Vu la délibération n°2024-07-61 actant l'acquisition de la parcelle à la Fondation Halleur pour un montant symbolique d'un euro ;

Vu la nouvelle proposition de la directrice de vendre ladite parcelle à 23 000 € ;

Vu les avis des Domaines ;

Considérant que, bien que le prix proposé ait été validé par le service des Domaines, celui-ci demeure excessif au regard des capacités de la commune et des priorités d'investissement actuelles ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention) :

► Décide de ne pas donner suite à l'acquisition de la parcelle La Cense – section C542 d'une surface d'environ 9 458 m² aux conditions financières actuellement proposées.

► Indique que la commune reste ouverte à une acquisition à des conditions plus compatibles avec son budget.

► Mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision à la Fondation Halleur et poursuivre les échanges en vue d'une solution alternative permettant de garantir la pérennité des jardins familiaux.

10. Vente d'un véhicule – Camion RENAULT TRAFIC

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la commune souhaite procéder à la cession d'un véhicule de marque Renault TRAFIC, immatriculé 2493 YX 60, mis en circulation en 2000, et utilisé jusqu'à présent par les services techniques.

Ce véhicule, bien que fonctionnel, présente aujourd'hui un état d'usure avancé et ne répond plus de manière optimale aux besoins actuels des services. Il a été entièrement amorti comptablement.

Une estimation de sa valeur a été réalisée en tenant compte de son kilométrage, de son état général, de sa date de mise en circulation et des prix pratiqués sur le marché de l'occasion pour des véhicules similaires. Sur cette base, une offre d'achat a été formulée pour un montant de 2 500 € TTC, montant jugé cohérent et raisonnable au regard de la valeur résiduelle du bien.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Autorise la cession du véhicule Renault TRAFIC immatriculé 2493 YX 60 dans l'état, au prix de 2 500 € TTC (prix à débattre) ;

► Propose d'informer les communes de la CCPV qui pourraient être intéressées.

► Acte la sortie de l'inventaire communal ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

11. Location de locaux de l'Espace Socio-Culturel pour l'installation de deux dentistes

Dans un contexte de désertification médicale croissante, notamment dans nos zones rurales, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle actif dans le développement de l'offre de soins de proximité.

Le conseil municipal a d'ores et déjà le projet de MSP mais qui va mettre du temps à se développer.

C'est dans cette perspective que le Maire propose de mettre en location une partie de l'étage de l'espace socio-culturel afin d'y accueillir deux cabinets dentaires.

Ce projet, qui consiste à transformer la bibliothèque, la salle de lecture et la salle de réunion actuelles, répond à un double objectif : renforcer l'accès aux soins pour les habitants tout en optimisant l'utilisation du patrimoine bâti communal.

Les espaces identifiés (bibliothèque, salle de lecture et salle de réunion – totalisant environ 147,2 m²) peuvent être réaménagés de façon fonctionnelle pour accueillir des activités de soins sans nécessiter une construction neuve dans l'attente de la future MSP.

Outre le loyer perçu, les cabinets généreront des flux de visiteurs réguliers, ce qui peut bénéficier aux commerces de proximité et favoriser la dynamique locale. De plus, les loyers participent à l'autofinancement d'autres projets municipaux.

Deux chirurgiennes-dentistes se sont d'ores et déjà portées candidates pour occuper les locaux identifiés au sein de

l'espace socio-culturel. Elles s'engagent à prendre en charge l'ensemble des travaux nécessaires à l'aménagement des lieux selon les normes en vigueur pour un cabinet médical. Cette démarche témoigne d'un réel besoin d'implantation de professionnels de santé dans la commune et traduit l'attractivité du site pour des projets de santé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Emet un avis favorable à la location des trois espaces de l'espace socio-culturel comprenant l'actuelle bibliothèque, la salle de lecture et salle de réunion attenantes totalisant environ 147,2 m².

► Détermine le loyer mensuel à la somme de 950 € qui sera révisé conformément aux textes en vigueur et un forfait actualisable de 150 € pour les charges.

► Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en location desdits locaux ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location qui définit les obligations du locataire et du propriétaire.

12. Dénomination de la future médiathèque

La dénomination des équipements municipaux relève de la compétence du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que le conseil « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, la question de sa dénomination a été soumise à réflexion. Il a été souhaité que cette nouvelle structure culturelle porte un nom emblématique et porteur de sens, en lien avec les valeurs d'ouverture, de culture et d'égalité.

Afin d'impliquer les élu(e)s dans cette démarche, un sondage interne a été organisé. L'objectif était d'aboutir à un choix partagé, reflétant à la fois l'identité locale et les engagements de la collectivité.

Un point important est ressorti du débat : à ce jour, aucun bâtiment et une seule rue (Dame Anceline) de la commune porte le nom d'une femme. Il a donc été décidé de proposer un nom féminin, afin de valoriser la place des femmes dans l'histoire et dans l'espace public.

Parmi les personnalités proposées figuraient : – Marguerite Yourcenar, première femme élue à l'Académie française, – Olympe de Gouges, pionnière des droits des femmes, – et George Sand, écrivaine engagée, figure majeure du romantisme et symbole d'indépendance intellectuelle et artistique.

À l'issue du sondage, le nom de George Sand s'est distingué comme le choix des élu(e)s.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Décide de nommer la future médiathèque George SAND.

13. Création d'un poste en CDD à temps partiel (80%) pour la médiathèque

► Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque municipale, dont la surface passera de 112 m² à 427 m², il est proposé de recruter un agent contractuel à temps partiel (80 %) pour une durée d'un an, en complément de la bibliothécaire actuellement en poste et des deux services civiques prévus lors du dernier conseil municipal. Un temps supplémentaire pour l'entretien des locaux de la future médiathèque a été évalué à 10h/semaine.

Cette décision s'appuie sur les éléments suivants :

1. Conformité aux engagements liés aux subventions DRAC : Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) présenté à la DRAC pour obtenir un financement prévoyait un renforcement de l'équipe. La DRAC a récemment réaffirmé que la commune devait s'engager à recruter des agents supplémentaires et une amplitude d'ouverture hebdomadaire plus importante. Ce recrutement partiel s'inscrit dans cette logique et permet de tenir nos engagements tout en maîtrisant les coûts.
2. Adaptation aux nouvelles exigences de fonctionnement : L'extension de la médiathèque s'accompagne d'une hausse significative des responsabilités :
 - Surveillance, animation et entretien d'espaces quadruplés
 - Accueil d'un public élargi
 - Ouverture de 16h30 à 24h30 par semaine, ce qui impose une organisation en équipe
3. Articulation avec les moyens humains existants : La bibliothécaire seule ne peut assurer l'ensemble des plages horaires étendues, ni la gestion quotidienne d'un espace d'une telle ampleur. Les services civiques, par leur statut, ne peuvent se substituer à un agent qualifié et autonome. Le poste proposé à temps partiel assurera une couverture complémentaire indispensable.
4. Souplesse budgétaire et phase d'expérimentation : Le choix d'un temps partiel à 80 % offre une souplesse budgétaire et permet d'évaluer les besoins réels sur une première année.

Dans le cadre de la structuration du réseau de lecture publique, la DRAC peut être sollicitée pour accompagner la création de ce nouvel équipement. Celle-ci peut participer au financement du recrutement du personnel supplémentaire dédié, à hauteur de 70 % sur les trois premières années, avec une prise en charge dégressive sur les deux années suivantes, conformément aux dispositifs d'aides existants.

Une demande va être faite auprès de la DRAC pour pouvoir bénéficier de cette aide. Cette opportunité permettra à la collectivité de mettre en place une équipe compétente dès l'ouverture, tout en maîtrisant les coûts sur les premières années de fonctionnement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Accepte la création d'un poste d'agent contractuel à temps partiel (80%) pour la médiathèque à compter de septembre 2025 en plus des deux emplois civiques.

► Prend en compte l'augmentation du volume d'heures pour l'entretien des locaux (10h/semaine) ;

► Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget ;

► Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) toute subvention ou aide financière disponible dans le cadre des dispositifs de soutien à la lecture publique, notamment pour le recrutement ou le renforcement du personnel de la future Médiathèque municipale ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

14. Gratuité de l'accès et des prêts à la future médiathèque

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Médiathèque George SAND, il apparaît essentiel de définir les modalités d'accès à ce nouvel équipement culturel. Afin de promouvoir la lecture publique, de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants, et de réduire les inégalités, il est proposé de rendre l'accès à la médiathèque gratuit et sans condition d'inscription pour la consultation sur place et pour le prêt de documents.

De plus, la médiathèque de Grandvilliers a intégré un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) dans sa stratégie de développement, notamment dans le cadre de son futur déménagement dans l'ancien cinéma du centre-bourg.

Cette orientation s'inscrit dans les objectifs de démocratisation culturelle portés par les politiques publiques nationales, et dans le respect de la mission de service public des bibliothèques, telle que définie par le Code du patrimoine (article L310-2).

Les bénéfices attendus par cette mesure :

1. Favoriser l'inclusion : la gratuité lève un frein économique pour de nombreuses familles, notamment les plus modestes.
2. Attirer de nouveaux publics : étudiants, jeunes, personnes âgées ou encore nouveaux habitants, parfois hésitants à s'inscrire à cause du coût.
3. Renforcer la fréquentation : les médiathèques ayant opté pour la gratuité enregistrent une hausse de fréquentation et une revitalisation de leurs espaces.
4. Soutenir les politiques éducatives et culturelles locales : c'est une mesure cohérente avec notre volonté de promouvoir la lecture et l'accès au savoir.

Les recettes générées par les inscriptions sont modestes par rapport au budget global de l'actuelle bibliothèque (environ 200 €). Elles sont souvent contrebalancées par le coût de leur gestion administrative.

À l'inverse, l'impact positif de la gratuité sur la fréquentation, la légitimité de l'action publique et l'image de la commune est, lui, considérable.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Prend la décision de rendre gratuit et libre l'accès à la Médiathèque George SAND ainsi que le prêt des collections.

15. Participation financière pour un projet d'intervention « Musique à l'école »

L'école primaire Louis Warabiot souhaite mettre en place des interventions « musique à l'école » pour 4 classes du CP au Ce2 d'octobre 2025 à juin 2026.

Il s'agit de proposer aux élèves 27 séances de 1 heure réparties sur les 4 classes. Le coût total de ces prestations effectuées par un professeur de l'ARC s'élève donc à 1 404 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Décide de prendre en charge le coût total des interventions soit 1 404 €.

► Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

16. Modification du lieu des réunions du conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-7, le conseil municipal se réunit dans un lieu déterminé par ses soins, à condition que celui-ci garantisse l'accès au public dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité. Il est donc proposé, par la présente délibération, de modifier le lieu habituel des séances du conseil municipal.

Le lieu actuel de réunion ne répond plus pleinement aux exigences d'accueil et d'accessibilité.

Plusieurs constats motivent ce changement :

- Les conditions d'accueil et de travail des membres de l'organe délibérant sont limitées, ce qui nuit à la participation citoyenne.
- Le lieu actuel ne permet pas un accès conforme aux personnes à mobilité réduite, ce qui contrevient à l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public.
- Il n'est pas possible, dans le lieu actuel, de projeter des documents ou présentations permettant une meilleure compréhension des délibérations par les membres du conseil et le public.

La salle des fêtes peut accueillir les réunions du conseil municipal et présente les avantages suivants :

- Capacité d'accueil étendue, adaptée à une participation plus large.
- Conformité aux normes d'accessibilité PMR.
- Équipements audiovisuels permettant la projection de présentations (documents budgétaires, plans d'urbanisme, etc.).
- Proximité immédiate avec la Mairie.
- Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Ce changement est conforme aux textes en vigueur, notamment :

- L'article L2121-7 du CGCT : les réunions doivent se tenir dans des conditions permettant l'information et la participation du public.

- Les lois sur l'accessibilité des ERP (loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application).

Une communication sera faite en ce sens pour permettre d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à compter de ce jour, le nouveau lieu des réunions du conseil municipal à la salle des fêtes.
- Acte la modification en conséquence du règlement intérieur du conseil municipal.

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. RAOU Philippe,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme JOURDAIN-COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 11 septembre 2025	Nombre de conseillers : En exercice 22
Date de convocation : 4 septembre 2025	Présents 16 Votants 18

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :
- Valide le procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2025.

1. Médiathèque = Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Dans le cadre de la clôture des opérations relatives à la médiathèque communale, plusieurs factures ont été réceptionnées récemment. Le montant s'élève à 315 000 €.

Afin de garantir le règlement de ces dépenses dans les délais impartis et d'assurer la bonne exécution budgétaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant d'abonder les crédits concernés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60631/Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €	
	60633/Fournitures de voirie	- 1 000,00 €	
	6064/Fournitures administratives	- 1 000,00 €	
	611/Contrats de prestations de services	- 1 000,00 €	
	6168/Autres primes d'assurance	- 1 000,00 €	
	626/Frais postaux et frais de télécomm.	- 1 000,00 €	
	023/Virement à la section d'investissement	+ 55 000,00 €	
	657341/Subv. de fonctionnement aux communes membres du GFP	- 8 500,00 €	
	65888/Autres charges diverses de gestion courante	- 40 000,00 €	
INVESTISSEMENT	673/Titres annulés (exercices antérieurs)	- 500,00 €	
	021/Virement de la section de fonctionnement		+ 55 000,00 €
	231-1002 Rénovation de la Chapelle Saint-Jean	- 15 000,00 €	
	231-2102 Médiathèque	+ 315 000,00 €	
	231-2401 Bâtiment services techniques	- 30 000,00 €	
	231-2501 Tapis Rue aux Maures	-51 100,00 €	
	231-2502 Local commercial 11 Rue d'Amiens	- 163 900,00 €	
TOTALUX		+ 55 000,00 €	+ 55 000,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux éléments présentés ci-dessus ;

- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

2. Création / suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la Médiathèque

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération concerne la création d'un poste d'adjoint

territorial du patrimoine principal de 1ère classe et la suppression du poste de 2de classe dans le cadre d'un avancement de grade au sein du même cadre d'emploi.

L'agente concernée remplit l'ensemble des conditions requises pour accéder au grade supérieur dans le cadre d'un avancement de grade. Cette évolution s'inscrit dans une logique de reconnaissance de l'expérience, des compétences acquises et des responsabilités exercées.

Durant plus d'un an, l'agente a été pleinement mobilisée dans le projet de construction de la Médiathèque George Sand. Elle a participé activement aux réunions de chantier aux côtés des élus et des services techniques et assuré un suivi rigoureux du projet, contribuant à sa bonne réalisation.

Elle a été chargée d'augmenter significativement le volume et la diversité des collections, en cohérence avec les objectifs culturels et éducatifs de la collectivité en lien avec les partenaires.

A terme, elle est appelée à animer une équipe composée :

D'un agent contractuel à 80 % ;

De deux volontaires en service civique.

Elle coordonnera les missions, impulsera des dynamiques collectives et assurera la montée en compétence des membres de l'équipe.

Elle sera amenée à concevoir et à mettre en œuvre des actions culturelles qui auront pour objectif :

D'accroître la fréquentation de la Médiathèque en attirant de nouveaux publics.

De consolider son rôle en tant qu'espace vivant, propice aux échanges, à la découverte et à la transmission des savoirs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Approuve la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2de classe ;

► Décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, permettant à l'agente d'exercer ses fonctions dans un cadre correspondant à ses responsabilités réelles et à son investissement.

3. Cession de parcelle section C n°186 Place de la Cense à M. GURVAL

Monsieur le Maire indique que la commune envisage la cession d'une parcelle située au niveau du 10 Place de la Cense, cadastrée section C n°186, d'une superficie de 131 m², au profit d'un administré propriétaire d'une parcelle voisine (M. GURVAL). Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée du patrimoine communal, la parcelle concernée n'étant ni affectée à un service public ni intégrée à un projet d'aménagement communal.

Au regard de sa situation au PLU de 2015 en zone UB, des dispositions du règlement afférent, de sa desserte et réseaux de proximité, la parcelle constitue un terrain à bâtir ouvrant droits à construction.

Afin de déterminer le prix de cession, deux évaluations ont été sollicitées :

D'une part, le service évaluateur compétent (ex-Domains) a communiqué une valeur vénale arrondie à 4 000 €,

assortie d'une marge de $\pm 20\%$, soit une fourchette comprise entre 3 200 € et 4 800 €.

D'autre part, un notaire a estimé la valeur de la parcelle à 7 000 €, sur la base de références locales et de transactions comparables dans le secteur.

Il convient de rappeler que l'avis du service des Domaines est consultatif. Le conseil municipal peut s'en écarter, à condition que le prix retenu soit motivé et cohérent avec les intérêts de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur la fixation du prix qui permettrait à la commune de valoriser au mieux son patrimoine tout en garantissant une transaction équitable et transparente. Ce montant reste raisonnable au regard de la superficie et de la localisation de la parcelle, et ne constitue pas un obstacle à la réalisation de la vente.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Approuve la vente de la parcelle cadastrée section C n°186 à M. GURVAL pour un montant de 5 500 €

► Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

4. Redevance d'occupation du domaine public pour les chalets de Noël

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la commune met à disposition des chalets en bois sur le domaine public, équipés d'électricité. Afin d'assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux règles de la comptabilité publique, il est proposé de fixer des tarifs d'occupation pour les exposants.

Cette tarification répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser le service rendu par la commune : La mise à disposition des chalets représente un coût réel : achat ou location des structures, installation, raccordement électrique. Il est légitime que les usagers contribuent à ces frais par une redevance modérée.

- Encourager la participation tout en responsabilisant les exposants : Les tarifs proposés restent accessibles, notamment pour les artisans locaux, tout en instaurant un cadre clair. Ils permettent d'éviter les désistements de dernière minute et de garantir un engagement sérieux des participants.

- Préserver l'équité entre les usagers : Une grille tarifaire dégressive est proposée selon la durée d'occupation, afin de ne pas pénaliser les exposants présents sur plusieurs jours. Les chalets pouvant être partagés entre deux occupants, le coût individuel reste très raisonnable.

- Soutenir le tissu associatif local : La commune propose la gratuité d'un chalet par association locale à but non lucratif. En cas de faible nombre d'exposants, des chalets supplémentaires pourront être attribués gratuitement, dans la limite des disponibilités.

- Garantir le bon usage des équipements : Une caution de 150 € par occupant est prévue pour couvrir d'éventuelles dégradations ou manquements au règlement. Elle sera intégralement remboursée si le chalet est rendu propre et en bon état.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Adopte les tarifs suivants :

Durée d'occupation	Tarif par occupant (2 occupants par chalet)
Par jour	15 €
Les associations de Grandvilliers*	Gratuit (un jour)
Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)	150 €

* Sauf le jour de l'inauguration, les associations seront installées dans des barnums. Les associations

grandvilloises peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit (un jour) pour le marché de Noël. En cas de faible nombre d'exposants, la mairie pourra attribuer des emplacements supplémentaires gratuitement aux associations grandvilloises, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une demande motivée.

► Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des chalets, lesquelles pourront être assorties de clauses complémentaires visant à garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.



État Civil

Ils sont nés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
23/06/2025	PETIT Eva Annie Sophie BEAUVAIS (60)
04/07/2025	DELATTRE Zack Julien Novak AMIENS (80)
13/07/2025	COZETTE Leyna Ghislaine Françoise Ginette Annick BEAUVAIS (60)
23/07/2025	ANCELIN Ésmée Eden Nathalie BEAUVAIS (60)
24/07/2025	PEREIRA SISCAR Lissandro David Thomas AMIENS (80)
28/07/2025	FROMENT MERKAJ Alban BEAUVAIS (60)
08/08/2025	ARKINE Ibrahim Ismaël AMIENS (80)
02/09/2025	LEDoux Mélodie Ambre Emma (BEAUVAIS) 60
09/09/2025	PARPAILLON FOURNIER Thiago Jordan Camronn Doryan (BEAUVAIS (60)

Ils ont été baptisés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
14/06/2025	BIET Tanguy

Ils se sont mariés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
12/07/2025	LE BOUDER-FEUILLE David & ANTHIERENS Justine
20/07/2025	PARISOT Jean-François & MARQUIS Nathalie

Ils ont renouvelé leurs vœux :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
19/07/2025	DARET Loïc et Virginie

Ils se sont pacsés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
20/06/2025	HERBERT Antoine & PEUVOT Dorothée
04/08/2025	HÉLOUIS Alexis & BEDOUET Angélique

Ils nous ont quittés

DATES	NOMS & PRÉNOMS
20/06/2025	CRÉPIN Claudine Louissette Yvette divorcée de HERBET
21/06/2025	PELTOT Didier Joseph
22/06/2025	LAMIDIEU Mireille Marie Renée veuve LÉGER
26/06/2025	MARTIN Aline Geneviève épouse MAGNY
02/07/2025	COTTEREAU Christian Charles
04/07/2025	MARCHAND Marie-Louise divorcée de JAFFRES
04/07/2025	DADIER Dany Lucien Alcide
24/07/2025	CADORET Christiane Solange veuve LEMOINE
31/07/2025	BRASSEUR Marguerite Micheline veuve CARON
02/08/2025	BIGOT Annie Jeanne Raymonde divorcée de DÉMARET
04/08/2025	FERREIRA DA CUNHA António Manuel
05/08/2025	GRENIER Thierry Alain
10/08/2025	QUENTIN Henriette Hélène veuve LEPERE
10/08/2025	DION Marie-Thérèse Louise veuve CARLE
11/08/2025	MARCHAND Marie-Thérèse veuve CRONNIER
13/08/2025	LUCAS Francis Michel
15/08/2025	SCHMIEL Yvette
16/08/2025	BELLANGER Lucien Robert André
16/08/2025	LECHAT André Eugène
17/08/2025	FOURNIER Bruno François Claude
22/08/2025	DANOIS Jean Jacques Emile
31/08/2025	HAUDEBOURG Fernande Adrienne Angèle veuve LEBLANC



La parole aux associations

Centre Social Rural

• Rétrospective des ateliers seniors – Été 2025

Au mois de juillet, le Pôle Seniors a partagé de très beaux moments placés sous le signe de la convivialité et de l'intergénérationnel.

• Mardi 8 juillet – Soirée Picardia Game

Une soirée animée autour du bowling, blind test et autres jeux collectifs. Un moment ludique où rires et bonne humeur étaient au rendez-vous, réunissant seniors et familles.

• Mardi 15 juillet – Soirée Mardi tout est permis

Toujours dans un esprit intergénérationnel, petits et grands se sont retrouvés pour relever des défis amusants. La complicité entre générations a donné une belle énergie à la soirée.

• Sortie Voyage au cœur de la Baie de Somme

Une escapade inoubliable qui a rassemblé seniors et familles. La journée a débuté par une balade en petit train pour admirer les paysages de la Baie, avant de profiter d'un quartier libre à Cayeux-sur-Mer. Soleil, découverte et partage ont rythmé cette belle sortie.

Ces temps forts ont permis de **renforcer les liens entre générations et de créer de beaux souvenirs collectifs**.

Renseignez-vous pour vos prochains rendez-vous intergénérationnels

• VOYAGE AU CŒUR DU NUMÉRIQUE lors du forum des associations à Grandvilliers :

Exposition de notre imprimante 3D (création réalisée par des enfants et des jeunes de nos accueils et de l'Outil en Main), immersion en réalité virtuelle, sans oublier nos ateliers numériques.



Et bravo à Mathis, jeune passionné, qui a remporté un T-rex imprimé en 3D

Un besoin, une envie, retrouvez nos ateliers toute l'année et formez-vous aux nouvelles technologies.

• La jeunesse, nos futurs adultes citoyens de demain

Tout au long de l'année, l'accueil jeunes du centre social a proposé aux adolescents du territoire des **activités variées, mêlant découvertes, loisirs et rencontres**.

Un **projet podcast** a permis aux jeunes de s'initier à l'écriture, à l'enregistrement et à la prise de parole.

Une **journée intergénérationnelle** à Paris, organisée dans le cadre du projet mobilité, a rassemblé jeunes et habitants de différentes générations autour d'un temps d'échanges et de découvertes.

Les vacances scolaires ont été animées par **de nombreuses sorties** : accrobranche, plan d'eau, journée à la mer, kayak, paintball, match de hockey...

Des activités **inter-centres avec Songeons et Marseille-en-Beauvaisis** (journée Fab Lab, nuitée) ont favorisé les rencontres entre jeunes du territoire.

Deux séjours ont marqué l'année : à Merlimont pour profiter de la mer, et en Savoie, à Lescheraines, dans le cadre d'un échange avec les jeunes de l'AEL de Novalaise.

Ces temps forts illustrent la volonté de l'accueil jeunes d'offrir aux adolescents des expériences enrichissantes, favorisant l'autonomie, la convivialité et l'ouverture sur le monde.

L'accueil jeunes du mercredi fera son retour à partir du 1er octobre.

Et pour les plus impatients : le programme des vacances d'automne sera bientôt disponible... **restez à l'affût !**



• **Le camp, ce n'est pas fini...**



Cet été, tu as couru, ri, joué, chanté, découvert et créé des souvenirs incroyables... Mais devine quoi ? L'aventure continue !

- De nouvelles activités encore plus folles
- Des veillées magiques à partager
- Des retrouvailles avec tes amis et tes animateurs préférés
- **Le camp t'attend l'année prochaine pour encore plus de rires, d'amitié et d'aventures !**

ALORS... TU REVIENS ?



Comité des Fêtes

Le comité des Fêtes de la Ville de Grandvilliers a assuré la restauration lors de la brocante du 9 juillet.

Un grand merci à toutes et à tous !

Je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes présentes et impliquées durant ce week-end de brocante. Vous avez toutes et tous assuré dans vos rôles et compétences respectives !

- Malgré le temps désastreux, nous avons tenu bon, ensemble, avec solidarité et détermination.
- Votre confiance est précieuse, et votre engagement ainsi que votre bonne humeur ont été essentiels à la réussite de cet événement.



FESTIVITÉS DU 14 JUILLET



Un grand merci !





En tant que président, je tiens à remercier chaleureusement tous les bénévoles de l'association pour leur aide précieuse. Grâce à vous, la journée fut belle, conviviale et ensoleillée.



Malheureusement, après le feu d'artifice, la pluie et l'orage se sont invités à la fête... Nous avons dû, le cœur lourd, stopper la soirée pour des raisons de sécurité.



Mais rien ne nous décourage ! Avec toujours autant de joie et de bonne humeur, nous continuerons à faire vivre et vibrer Grandvilliers.

Merci à tous !

FÊTE PATRONALE

Un immense MERCI !

En tant que président du Comité des Fêtes de Grandvilliers, je souhaite de tout cœur remercier :

- Les bénévoles du comité pour la superbe confection du char "Miss Grandvilliers",



- Ceux qui ont tenu la buvette, Laëtitia notre trésorière, Laure et Johan, je remercie également l'association Gym Volontaire Granduilloise pour la confection des sandwiches.
- Je remercie également Bruno, Vice-président, pour les photos.
- Les acteurs Laure, Stéphanie et Pierre, nos mascottes, qui ont mis une ambiance de folie.
- Nos anciennes Miss Granduilliers qui répondent présente chaque année Madeline et Lauraline, qui ont incarné Bat-Girl et Wonder-woman.



- La municipalité, pour sa confiance, ainsi que Monsieur le Maire qui a conduit le tracteur de Miss Granduilliers et son épouse, pour sa présence au côté de Jérémy pour la sécurité des Miss Granduilliers.



- Jacques Anthierens et les agents communaux pour leur aide précieuse.
- Toutes les associations qui ont répondu présente avec leurs ambiances de folie
- Et, bien sûr, les groupes de musique qui ont fait danser et vibrer le public.





• Grâce à vous tous, la fête patronale 2025 restera un très beau souvenir.



Car une fête n'a de sens que grâce à chacun des acteurs qui font de ce moment un véritable partage et une joie collective.

Encore merci à tous.





Comité Miss Canton Grandvilliers

Présidente : Mme Elisabeth DELANDE - Port : 06.47.39.98.75

Vice-Présidente : Mlle Justine EVRARD - Port : 06.45.04.43.91

Secrétaire : Mme Emeline FERNANDEZ - Port : 06.08.64.24.35

Trésorière : Mme Charlotte DELARCHE - Port : 06.84.93.48.44

MissCantonGrandvilliers@gmail.com

Nous remercions **la Municipalité et le Comité des Fêtes de Grandvilliers** pour leurs accueils lors de la fête patronale 2025 à laquelle nous avons participé avec grand plaisir.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont aidées à confectionner notre char mais également, Gilbert qui héberge chaque année notre char pendant plus d'une semaine.



Charlotte BECU (d'ESCAMES),

Miss Canton Grandvilliers 2025.

Emma TELLIER (de FORMERIE),

1^{ère} Dauphine Miss Canton Grandvilliers.

Emeline BECU (d'ESCAMES),

2^{ème} Dauphine Miss Canton Grandvilliers.

Ophélie, Mini Miss 2025

(Photos prises par Emeline Fernandez)

Suivez notre actualité sur notre page

FACEBOOK :

Comité Miss Canton Grandvilliers

Découvrez nos vidéos sur

www.youtube.com :

Comité Miss Canton Grandvilliers

Les inscriptions des candidates pour
notre édition 2026 vont bientôt
commencer.

Vous pouvez contacter par téléphone
notre présidente.

**Qui sera notre prochaine
Ambassadrice du
Canton de Grandvilliers ?**

Soyez candidate à notre 9^{ème} élection !

Nos principaux critères :

Être âgée de 18 à 24 ans,

Être célibataire et sans enfant,

Faire 1m65 minimum,

Et être domiciliée dans le canton



GAC Pétanque



Le GAC Pétanque a organisé une journée détente le Samedi 6 Septembre pour remercier ses sponsors et licenciés.

Tous ont été conviés à un repas suivi d'un concours amical avec récompenses (sous l'arbitrage de Bernard et de Jacques).

Une journée conviviale réussie grâce à la météo clémente et à la présence de nombreux invités.

Le club remercie la municipalité qui a répondu à l'invitation ainsi que toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation de cette belle journée !



Le mois de juillet a vu la participation du club aux barrières de la brocante et, le 16 juillet, au village estival organisé par le Conseil Départemental. Des licenciés ont animé des démonstrations en y associant le public présent. Un après-midi sportif qui a permis à certains la découverte du jeu par la pratique.



Début septembre, avant la reprise des entraînements, les membres du bureau ont accueilli petits et grands au forum des associations. Et le 7 septembre, une vingtaine de judokas et leurs parents ont défilé lors de la fête patronale autour de Stitch pour la plus grande joie de tous. Le club s'était associé à l'Âge d'Or de Grandvilliers pour la réalisation du char. Un grand merci à sa présidente, Maryse Normand !

Club de Judo

TOUS AU JUDO !

L'année s'est terminée par la traditionnelle coupe du club qui s'est tenue à la salle des sports le dimanche 22 juin en présence de plus de 150 personnes, licenciés et parents et de M. Alain Wiart, Adjoint au Maire de Grandvilliers.

Après un échauffement collectif et une démonstration de jujitsu, les judokas ont combattu par catégorie d'âge et de poids avant de se voir remettre des médailles et leurs nouvelles ceintures par Maître Jean-Pierre Delmail, 7^{ème} dan, Nathalie Ravet, 4^{ème} dan et Sylvain Donnette, professeur du club.



Pour plus d'informations sur la reprise des entraînements à partir de 4 ans, contactez le 06 79 20 21 14.

MARCHE SOLIDAIRE

organisée par la fédération
Généralions
Mouvement
de l'Oise
au profit de
Solidarité
Madagascar



*un geste de 5€
au profit de
Solidarité
Madagascar
sera apprécié*

- Envoi de matériel: éducatif, médical et paramédical ...
- Construction d'écoles, création de dispensaires, réfection de bâtiments ...
- Sachez qu'avec seulement 5 €, vous offrez à un enfant un repas complet et l'accès à l'éducation. Chaque geste compte. Nous avons besoin de vous.

Les Clubs " L'âge d'or" de Grandvilliers, "La renaissance" de Dargies,
vous attendent nombreux

Samedi 25 octobre. à 14h00 – Place Barbier devant la mairie

*Votre générosité est précieuse et permet d'assurer la pérennité de nos actions et
de faire avancer nos initiatives. Merci encore pour votre soutien !*

Musique de Grandvilliers



Malgré un temps maussade, la Musique de Grandvilliers était présente à la brocante de Grandvilliers



Des membres de l'association ont tenu un stand et ont accueilli petits et grands lors du forum des associations qui s'est tenu le 6 septembre à la salle des fêtes



Et le 7 septembre, tous les membres accompagnés d'Alain Wiart, Adjoint au maire ont défilé lors de la fête patronale sur un char. L'association a contribué à l'animation de la Ville en jouant quelques morceaux.





Le mercredi 10 septembre, la Musique de Grandvilliers tenait son assemblée générale en présence de Frédéric DOUCHET, Maire de GRANDVILLIERS, Pascal VERBEKE, Conseiller Départemental, Mmes Catherine DANIEL et Hélène PICHARD, Adjointes au maire, et Alain WIART, Adjoint au maire. L'association les remercie pour leur présence.

À cette issue, Bruno SINET a été réélu Président, Jean-Claude DUBUIS et Laetitia ELIE, Vice-présidents, Cédric DUBUIS, Trésorier et Virginie LESAGE LEGER, Secrétaire.



REJOIGNEZ NOTRE ASSOCIATION!



- La musique de Grandvilliers : en avant pour la **2^{ème} année** !
- Une nouvelle année, plus de musique, plus de passion !
- N'hésitez pas à nous rejoindre, musiciens confirmés ou débutants
- Tous nouveaux instruments bienvenus

CONTACTEZ NOUS !



Musique de Grandvilliers



musique.de.grandvilliers60@gmail.com



Société Historique

Louis-Guy Warabiot

Il est né le 5 novembre 1893, au 5 rue Vaugois à Grandvilliers, de parents modestes, son père menuisier, puis comptable, Théodore-Edmond, né à Grandvilliers en 1868, décédé, idem en 1925, était menuisier. Sa mère couturière, Florentine Magnier né à Grandvilliers en 1868, décédée dans la même ville en 1925.

Le sous-lieutenant Louis Warabiot.

Le 31 octobre 1915, il a maintenu sa section pendant un bombardement d'une violence inouïe. Il a été blessé grièvement à la tête pendant l'attaque allemande au moment où il faisait le coup de feu assis sur le parapet de la tranchée, donnant ainsi un bel exemple de courage.



Le colonel Warabiot, avant sa nomination de général



distinguera tout particulièrement le 13 août 1944, à Ecouché dans l'Orne (cette commune possède une place et une rue au nom du général). Il franchit l'Orne et ferma la poche de Falaise, opération qui a décidé du sort et de la défaite des armées allemandes en France. Des milliers de prisonniers sont faits et deux Panzers-Divisions sont détruites dont celle d'Ecouché. C'est ensuite la marche sur Paris, il libère Fresnes, Wissous et Morangis puis entre dans la capitale et fut l'un des premiers officiers qui allaient recevoir la reddition du général allemand Von-Choltitz, gouverneur de Paris. Cette marche victorieuse va être l'objet de la 10^e citation du colonel Warabiot, 7 à l'ordre de l'armée, 2 à l'ordre du corps d'armée et une à l'ordre de la division. Ne s'arrêtant pas là, le colonel est mis à disposition du général Koenig pour la formation des nouvelles unités blindées françaises qui franchiront le Rhin au printemps 1945.

Après avoir fréquenté l'école communale, Louis entre au cours complémentaire de Grandvilliers, jusqu'à son brevet. Il est ensuite admis à l'école normale de Beauvais. Nommé instituteur en 1913, à Crépy-en-Valois, il n'exercera que quelques mois. Il est appelé au service militaire en novembre de la même année et affecté au 128^eme R.I d'Abbeville où il deviendra vite élève officier.

Au cours des campagne de la Grande Guerre, il passera successivement, après des blessures, dans plusieurs régiments d'infanterie et terminera la guerre avec le grade de capitaine, dans les chars d'assaut. 6 fois blessé grièvement, titulaire de nombreuses citations et décorations, il est fait chevalier de la Légion d'honneur, en Champagne pour faits de guerre. Après la guerre, pendant 10 ans, il commande l'école des chars de Versailles.

En 1937, il devient chef de Bataillon. En 1940, il est à la tête du 1er bataillon de chars, sous les ordres de Colonel Charles de Gaulle. Après un premier choc avec les Panzers-Divisions sur la Somme, le commandant Warabiot avait reçu l'ordre de tenir coûte que coûte à Noyon pour empêcher l'encerclement du 24^e corps d'armée. Durant la Bataille de France, les 5, 6, 7 et 8 juin 1940, les blindés du commandant Warabiot,

réussiront au pris de pertes énormes à contenir la poussée allemande. Le 29^e corps qui se replie sur l'Oise est sauvé grâce à eux. Dans ces combats désespérés, le 1er bataillon avait engagé 45 chars, il lui en restera plus que 3 quand ils auront terminé de protéger la retraite de la 7^e armée. C'est le dernier acte du commandant Warabiot avant l'Armistice, de 1940. Une plaque a d'ailleurs été apposée à la mairie de Noyon, commémorant le sacrifice du 1er bataillon de chars.

Après l'Armistice, le commandant Warabiot attend à Marseille, il est affecté enfin en Afrique du Nord sous le grade de lieutenant-colonel. En 1943, il rejoint Leclerc au Maroc, à Tamara, forme et prend le commandement du 12^e cuirassier. Du Maroc, il passe en Angleterre, ce qui reste un mystère quant à le voyage entre les deux pays. Le 1er août 1944, alors colonel, il participe au débarquement et commande le S/Groupement tactique V, dont le 12^e régiment de cuirassiers avec lequel il se

Au centre de la photographie prise en décembre 1939, au centre d'instruction, figure le commandant Louis Warabiot



Ce dessin, issu des souvenirs personnels de Louis Warabiot, le représente en présence du colonel De Gaulle, probablement pendant la manœuvre de chars en mars 1940. L'arrière du dessin permet de localiser le déroulement de la manœuvre au sud de Domèvre, le décor présentant de gauche à droite le clocher d'Ancerville, la côte 325 et le Bois le Comte.



Aussitôt après la Libération, il reçoit à Amiens, la cravate de commandeur de la Légion d'Honneur, du Général Leclerc de Hautecloque et sera nommé général.

Il se retire à Versailles où il s'occupe activement des œuvres sociales et de la maison de la 2^e DB, dont il fut le président.

Il participe et préside souvent des nominations de voie en mémoire du général Leclerc décédé dans un accident d'avion.

Il demeure attaché à sa ville natale. Il devient conseiller général du canton de Grandvilliers de 1951 à 1964, date de son décès au Val-de-Grâce, des suites d'une maladie. Il fut même vice-président du conseil général de l'Oise. Il repose au cimetière Saint-Louis de Versailles.

Destiné à être enseignant, Louis Warabiot a vécu un destin hors



Pose d'une plaque sur la maison de naissance de Louis Warabiot

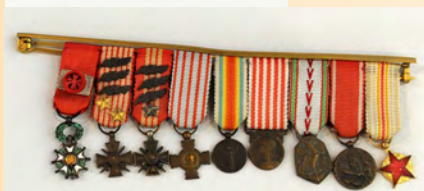


Dossier réalisé d'après des documents de la famille Warabiot, par l'association historique de Grandvilliers.

du commun au gré des deux dernières guerres. Même s'il n'y avait pas eu les guerres, il aurait eu une autre carrière toute aussi prestigieuse.

Le 22 mai 1966, en présence de Maurice Goré, maire, le général d'armée Roger Noiret, du lieutenant Jean-Jacques Warabiot, le fils du général et de nombreuses personnalités, est élevé sur la place Barbier, près du vieux portail, une stèle en l'honneur du Général Warabiot.

Le 12 septembre 2025, Madame Béatrice Davidson, petite fille du général vient remettre à la mairie de Grandvilliers, le képi de général ainsi que ses médailles. Le maire Frédéric Douchet propose que ces prestigieux objets prennent place au musée de la Chapelle à Grandvilliers. Une consécration supplémentaire pour ce musée qui s'enrichit continuellement.



Le 30 août 1948, le général Warabiot remet la croix de guerre à la ville de Grandvilliers, collection Mme Thuillier



Inauguration de la stèle du général Warabiot, le 22 mai 1966. Collection Madame Thuillier



Remise du képi et des médailles par Béatrice Davidson



